

ALE  
SOCIQUES  
gatoire  
du 14/10/1955,  
le 67-3

B490

125,00 EUR

**S 105 15**  
**FONCIER ET PUBLIC FONCIER**  
(pour l'établissement d'expédition)

|  |  |                     |
|--|--|---------------------|
| SERVICE<br>DE<br>LA PUBLICITE FONCIERE                       | CSI : 15,00 EUR  | Droits : 125,00 EUR |
| <i>modification PDD</i><br><i>60,3022 )</i><br><i>3023 )</i> | TAXES:<br><br><i>CSI(1) :</i><br><i>60,3025 =&gt; 60 3076</i><br>TOTAL <i>3077</i> |                     |

101115403/AD/AB/17/1314-1

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,  
LE VINGT HUIT FÉVRIER  
A MARSEILLE (8<sup>ème</sup>), 28-30, Avenue Alexandre Dumas, au siège de  
l'Office Notarial, ci-après nommé,  
Maître Sébastien JARDIN, Notaire au sein de la Société Civile  
Professionnelle «Jean-Charles ZERBIB – Annick DOMENECH – Eric FINO et  
Agnès MICHELIS», titulaire d'un Office Notarial à MARSEILLE (8<sup>ème</sup>), 28-30,  
Avenue Alexandre Dumas,

**A REÇU le présent acte à la requête de :**

Monsieur Alain Jean Guy GUERRITOT, architecte paysagiste, et Madame Suzanne Marie FRANCE, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à MARSEILLE (13009) La Rouvière - Bâtiment E1 83 Boulevard du Redon.

Monsieur est né à PARIS (75020) le 30 octobre 1947.

Madame est née à AUBAGNE (13400) le 1er mai 1945.

Mariés à la mairie de MARSEILLE (13000) le 5 avril 1977 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Pierre GOUBARD, notaire à MARSEILLE, le 17 mars 1977 ; ledit régime n'a pas fait l'objet de modification.

Madame étant veuve en premières noces de Monsieur René Louis Hubert PERUZZI.

Tous deux de nationalité française et Résidents au sens de la réglementation fiscale.

**Lesquels sont présents à l'acte.**

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à MARSEILLE 9<sup>ÈME ARRONDISSEMENT (BOUCHES-DU-RHÔNE)</sup>, 83 Boulevard du Redon, dénommé "La Rouvière".

Etant précisé que ce modificatif a été préalablement autorisé aux termes de la résolution numéro 25 de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 11 juin 2016, dont une copie délivrée par le syndic est annexée, ainsi que le certificat de non-recours en date du 12 septembre 2016, dont copie est ci-annexée.

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Il est ici indiqué en tant que de besoin :

- que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir :
  - toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er septembre 1948 ;
  - toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m<sup>2</sup> et à 33 m<sup>3</sup>, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nées de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume desdits locaux, ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et d'une appréciation du risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;
  - toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées ;
- que la superficie des parties privatives des lots figurant aux présentes a été déterminée par un mesurage effectué conformément aux prescriptions de la loi Carrez par **Les Experts Méditerranée 52 rue de Rome 13001 Marseille le 23 avril 2014 et le 9 février 2017 dont les certificats sont demeurés ci-annexés.**

### EXPOSE

Préalablement au modicatif objet dès présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

Monsieur et Madame **GUERRITTOT** actuellement propriétaires à concurrence de la moitié indivise en pleine propriété chacun, des biens et droits immobiliers ci-après désignés :

### DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à **MARSEILLE 9ÈME ARRONDISSEMENT (BOUCHES-DU-RHÔNE) (13009)** 83 Boulevard du Redon, dénommé "La Rouvière" comprenant divers immeubles et bâtiments à usage principal d'habitation, portant les lettres A, B, C, D, E, F, G, H et I.

Figurant ainsi au cadastre :

| Préfixe | Section | N°  | Lieudit               | Surface          |
|---------|---------|-----|-----------------------|------------------|
| 850     | D       | 238 | 83 Boulevard du Redon | 25 ha 63 a 84 ca |

Le lot numéro 3022 consistant en :

Un appartement de type 5 situé au 11ème étage du bâtiment E, côté gauche, Les 335/12.380èmes indivis des parties communes spéciales de l'immeuble 1 du bâtiment E,

Et les 335/300.000èmes indivis des parties communes générales.

Le lot numéro 3023 consistant en :

Un appartement de type 5 situé au 11ème étage du bâtiment E, côté droit,

Les 335/12.380èmes indivis des parties communes spéciales de l'immeuble 1 du bâtiment E,  
Et les 335/300.000èmes indivis des parties communes générales.

Précision ici faite par les requérants que ces deux appartements avaient été réunis préalablement à leur acquisition, pour ne constituer qu'une seule et même unité d'habitation.

**SOUHAITANT** procéder à la vente d'une partie de cette unité d'habitation, les requérants ont fait établir préalablement aux présentes, par la SARL CASTIGLI, géomètre-expert à 13895 FOS SUR MER CEDEX - 500 avenue du Général de Gaulle - BP 508, un plan modificatif des lots 3022 et 3023 et un modificatif de la répartition des tantièmes de copropriété des lots objet des présentes.

**En conséquence, il sera procédé ce jour :**

1°) **A la réunion et à l'annulation** des lots numéro 3022 et numéro 3023 de l'ensemble immobilier sus-désigné et à leur remplacement par le lot intermédiaire numéro 3075

2°) **Puis à la division** du lot numéro 3075 en deux nouveaux lots numéros 3076 et 3077.

**EFFET RELATIF**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Noël DURAND notaire à MARSEILLE, le 1er août 2003 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE 3EME le 11 septembre 2003, volume 2003P, numéro 7433.

**CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division** objet des présentes.

**DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Dans un ensemble immobilier situé à MARSEILLE 9ÈME ARRONDISSEMENT (BOUCHES-DU-RHÔNE) (13009) 83 Boulevard du Redon, dénommé "La Rouvière" comprenant divers immeubles et bâtiments à usage principal d'habitation, portant les lettres A, B, C, D, E, F, G, H et I.

Figurant ainsi au cadastre :

| Préfixe | Section | N°  | Lieudit               | Surface          |
|---------|---------|-----|-----------------------|------------------|
| 850     | D       | 238 | 83 Boulevard du Redon | 25 ha 63 a 84 ca |

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, notaire à MARSEILLE, le 8 août 1961 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME, le 11 septembre 1961 volume 3035 numéro 21.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, notaire à MARSEILLE le 20 avril 1962 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 16 mai 1962, volume 3190, numéro 5.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, notaire à MARSEILLE le 28 septembre 1962 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 30 novembre 1962, volume 3311, numéro 15.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, notaire à MARSEILLE le 21 décembre 1964 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 4 janvier 1965, volume 3908, numéro 11.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, notaire à MARSEILLE le 1er juin 1966 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 10 août 1966, volume 4483, numéro 20.

- aux termes d'un acte reçu par Maître COURTES, notaire à MARSEILLE le 3 février 1967 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 22 février 1967, volume 4656, numéro 10.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, notaire à MARSEILLE le 26 mai 1967 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 26 juin 1967, volume 4783, numéro 19.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, notaire à MARSEILLE le 24 juin 1967 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 12 juillet 1967, volume 4804, numéro 16.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, notaire à MARSEILLE le 8 août 1967 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 11 septembre 1967, volume 4859, numéro 17.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, notaire à MARSEILLE le 10 mai 1968 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 12 juin 1968, volume 5196, numéro 26.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, notaire à MARSEILLE le 10 mai 1968 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 18 juin 1968, volume 5203, numéro 5.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, notaire à MARSEILLE le 14 octobre 1969 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 24 octobre 1969, volume 5909, numéro 6.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, notaire à MARSEILLE le 4 février 1971 et le 5 février 1971, publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 5 mars 1971, volume 7, numéro 7.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, notaire à MARSEILLE le 7 janvier 1972 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 16 février 1972, volume 446, numéro 5.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LEROY, notaire à MARSEILLE le 19 juin 1973 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 11 juillet 1973, volume 1091, numéro 6.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LEROY, notaire à MARSEILLE le 1er février 1974 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 21 mars 1974, volume 1374, numéro 12.

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROYOL, notaire à MARSEILLE le 10 décembre 1987 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 8 février 1988, volume 1988P, numéro 1005.

- aux termes d'un acte reçu par Maître GIRARD, notaire à MARSEILLE le 30 mars 1988 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 27 mai 1988, volume 1988P, numéro 3965.

- aux termes d'un acte reçu par Maître GIRARD, notaire à MARSEILLE le 24 octobre 1988 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 13 décembre 1988, volume 1988P, numéro 9216.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MARTEL REISON, notaire à MARSEILLE le 27 novembre 2003 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 14 janvier 2004, volume 2004P, numéro 284.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MAUBE, notaire à MARSEILLE le 16 juillet 2007 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 24 août 2007, volume 2007P, numéro 7255.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MAUBE, notaire à MARSEILLE le 31 janvier 2008 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 22 février 2008, volume 2008P, numéro 1650.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MAUBE, notaire à MARSEILLE le 1er juillet 2008 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 10 octobre 2008, volume 2008P, numéro 8691.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MAUBE, notaire à MARSEILLE le 23 juillet 2010 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 28 septembre 2010, volume 2010P, numéro 8383.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe BLANC, notaire à MARSEILLE le 22 mai 2012 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 15 juin 2012, volume 2012P, numéro 5146.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MAUBE, notaire à MARSEILLE le 17 septembre 2012 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 9 novembre 2012, volume 2012P, numéro 9545.

- aux termes d'un acte reçu par Maître CIAVATTI, notaire à MARSEILLE le 28 septembre 2012 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 29 octobre 2012, volume 2012P, numéro 9301.

- aux termes d'un acte reçu par Maître REYNAUD, notaire à MARSEILLE le 15 octobre 2012 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE TROISIEME le 29 octobre 2012, volume 2012P, numéro 9296.

### 1 – SUPRESSION DES LOTS NUMERO 3022 ET 3023

#### Le lot numéro 3022 consistant en :

Un appartement de type 5 situé au 11ème étage du bâtiment E, côté gauche, Les 335/12.380èmes indivis des parties communes spéciales de l'immeuble 1 du bâtiment E,  
Et les 335/300.000èmes indivis des parties communes générales.

#### Le lot numéro 3023 consistant en :

Un appartement de type 5 situé au 11ème étage du bâtiment E, côté droit, Les 335/12.380èmes indivis des parties communes spéciales de l'immeuble 1 du bâtiment E,  
Et les 335/300.000èmes indivis des parties communes générales.

### 2 - A LEUR REMplacement PAR LE LOT INTERMEDIAIRE NUMERO 3075 désigné comme suit :

#### Le lot numéro 3075 consistant en un appartement situé au 11ème étage du bâtiment E,

Avec les 670/12.380èmes indivis des parties communes spéciales de l'immeuble 1 du bâtiment E,  
Et les 670/300.000èmes indivis des parties communes générales.

### 3 – DIVISION DU LOT NUMERO 3075 en deux nouveaux lots numéro 3076 et 3077 désignés comme suit :

#### Le lot numéro 3076 tel que figurant en teinte bleue sur le plan ci-annexé

L'appartement de type 3 situé au onzième étage du Bâtiment E, composé d'un hall, un séjour, une cuisine, deux chambres, dégagement, salle d'eau et water-closet, séchoir, loggia

Les 220/12380èmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment E  
Et les deux cent vingt/trois cent millièmes (220 /300000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### Le lot numéro 3077 tel que figurant en teinte orange sur le plan ci-annexé

L'appartement de type 3 situé au onzième étage du Bâtiment E, composé d'un grand hall, un séjour, une cuisine, deux chambres, dressing, salle de bains et water-closet, loggia, séchoir,

Les 450/12380èmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment E  
Et les quatre cent cinquante /trois cent millièmes (450 /300000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

### NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

**TABLEAU RECAPITULATIF**

| N° des lots | Etage | Nature du lot | Quote-part spéciales<br>Immeuble 1<br>Bâtiment E | Quote-Part générales | Observations   |
|-------------|-------|---------------|--|----------------------|--|
| 3022        | 11ème | Appartement   | 335/12.380                                       | 335/300.000          | Supprimé et remplacé par le lot numéro 3075                          |
| 3023        | 11ème | Appartement   | 335/12.380                                       | 335/300.000          | Supprimé et remplacé par le lot numéro 3075                          |
| 3075        | 11ème | Appartement   | 670/12.380                                       | 670/300.000          | Supprimé pour être divisé en deux nouveaux lots numéros 3076 et 3077 |
| 3076        | 11ème | Appartement   | 220/12.380                                       | 220/300.000          | Issu de la division du lot numéro 3075                               |
| 3077        | 11ème | Appartement   | 450/12.380                                       | 450/300.000          | Issu de la division du lot numéro 3075                               |

**SITUATION HYPOTHECAIRE**

L'état hypothécaire délivré ne révèle aucune inscription.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Les requérants aux présentes, Monsieur et Madame GUERITTOT, sont propriétaires des biens objet des présentes, à concurrence de la moitié indivise chacun, pour en avoir fait l'acquisition de :

Monsieur Daniel Léon Marie VERVLOET et Madame Françoise Anne Marie LOCHE, son épouse, demeurant à Marseille (13009) 83 Boulevard du Redon, bâtiment E

Nés, savoir :

Monsieur à Braine d'Alleud (Belgique) le 13 septembre 1945

Madame à Marseille le 22 juillet 1945

Initialement mariés sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébré à la mairie de Marseille le 3 février 1970 et actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux termes d'un acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître SARRAZIN, notaire à Marseille le 16 novembre 1996 homologué au tribunal de grande instance de Marseille en date du 16 octobre 1997.

Suivant acte reçu par Maître Noël DURAND notaire à MARSEILLE, le 1er août 2003

La vente a eu lieu moyennant le prix de TROIS CENT UN MILLE CINQ CENT TRENTÉ-HUIT EUROS (301 538,00 euros) s'appliquant aux biens immobiliers et TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (3 360,00 EUR) aux biens mobiliers payé comptant et financé dans l'acte.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MARSEILLE 3EME le 11 septembre 2003, volume 2003P, numéro 7433. ) *sur D 60*

**DOMICILE**

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence des requérants.

**INFORMATION DU SYNDIC**

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au syndic de la copropriété.

**FRAIS**

Les frais sont supportés par le requérant.

**PUBLICITE FONCIERE**

Le présent règlement de copropriété et état descriptif de division sera publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE 3EME conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

**POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

**CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis Agnès BERNARD, clerc habilité à cet effet et assermenté, qui a recueilli l'image de sa signature manuscrite a signé également sur tablette numérique. Le présent acte a été signé par le notaire le même jour selon un procédé de signature électronique sécurisé.

**SUIVENT LES SIGNATURES....**

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

Il certifie la présente copie contenue en sept pages, certifiée conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi, aucun mot nul./.

